

Conditions Générales de Vente (CGV)

Article 1 : opposabilité des conditions générales de vente

Sauf disposition contraire convenue expressément entre DCE FRANCE et le Client, les présentes conditions générales de vente sont applicables à toute vente effectuée dans les Etats membres de la Communauté Européenne. En cas de contradiction entre les présentes conditions et celles du client, et sauf convention contraire expresse entre les parties, les dispositions des présentes conditions s'appliqueront, et non celles du client. La signature du Contrat emporte pour le Client le droit personnel, incessible et non exclusif d'accéder aux prestations et d'en bénéficier dans le respect des présentes conditions générales, pour le périmètre défini dans le devis, et la souscription à un Abonnement permettant l'accès aux différents services pour la durée visée à l'article 11 ci-dessous. En cas de manquement par l'une des parties aux obligations prévues par le Contrat, celui-ci peut être résilié à la diligence de l'autre partie si la première partie n'a pas, dans les 45 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, pris toute disposition pour remédier à sa carence et/ou à la situation litigieuse.

Article 2 : la souscription et la location

Souscriptions : Toute souscription devra être passée sur le formulaires présentés sur le site www.my-eva.fr

Location : toute demande de location devra passer par le formulaire de « contact » sur le site www.my-eva.fr

Modification de commandes : Toute demande de modification devra obligatoirement être sollicitée par écrit via le formulaire « contact ». Une aide contextuelle est fourni sur www.my-eva.fr via l'onglet FAQ.

Article 3 : prix

Les prix de My-eva sont définis comme suit :

Abonnement en ligne mono entreprise : 1-2 postes : 100€ Ht /an; 3-4 postes : 150€ Ht / an; 5+ postes : 200 € Ht/an

Abonnement en ligne multi entreprise : 200 € Ht/ Entreprise / an

Location logicielle : Sur Devis

Les prix des tarifs de My-Eva, sauf indication contraire, s'entendent hors taxes.

Article 4 : transfert des risques

Les productions des Documents uniques issus de My-Eva sont exclusivement soumises aux déclarations présentées par le client. La responsabilité incombant à l'entreprise concernant l'élaboration et le suivi du Document unique.

Article 5 : paiement

De convention expresse, le prix stipulé dans la facture est payé sans escompte à la souscription dans le cas d'un abonnement en ligne et à la réception de la facture dans le cadre d'une location. Le prix correspond à la rémunération de la prestation pour la durée du contrat. Le prix est dû dans son intégralité par le Client même en cas de résiliation anticipée du Contrat, pour quelque motif que ce soit, y compris tous les cas de cessation d'activité du Client, de modification de sa situation juridique ou de sa situation contractuelle (notamment concernant l'appartenance / l'affiliation du Client à un réseau) et de la cession par le Client de son fonds de commerce. La facture est établie sur la durée totale de la prestation. Le prix est prélevé par DCE FRANCE selon la périodicité définie dans le devis, sur le compte bancaire désigné par le Client lors de la conclusion du Contrat ou par virement bancaire par le client. Toute modification du compte à prélever devra être notifiée à DCE FRANCE par lettre recommandée avec accusé réception. A défaut de paiement du prix à l'échéance ou en cas de paiement incomplet, la totalité des sommes restant dues au titre du Contrat deviendra immédiatement exigible. En outre, les sommes dues porteront de plein droit intérêt égal au taux de l'intérêt légal majoré de trois points. Ces pénalités de retard seront exigibles sans formalités aucune ni mise en demeure préalable. En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, DCE FRANCE se réserve en outre le droit de suspendre l'exécution de ses obligations jusqu'au complet règlement des sommes dues.

Toute prestation supplémentaire non expressément visée par le devis fera l'objet d'une facturation séparée sur la base d'un devis fourni au Client et accepté par ce dernier.

En cas de reconduction de l'Abonnement, le prix qui s'applique est le tarif en vigueur à la date de renouvellement. Si dans les cas énumérés ci-dessus l'acheteur ne fournissait pas la garantie demandée, DCE FRANCE pourrait, résilier le contrat et/ou les commandes en cours même

Paraphe

dûment acceptées, demander des dommages-intérêts et/ou exercer sa réserve de propriété ainsi que les droits afférents ainsi qu'il est dit à l'article 6 ci-dessous. Tout règlement du client, quelle que soit l'imputation que ce dernier serait amené à lui donner ultérieurement et même si son montant correspond exactement à l'une des factures, s'imputera en priorité à celle des factures correspondant à des services déjà utilisées par l'acheteur.

Article 6 : réserve de propriété

DCE FRANCE se réserve la propriété de productions liées à ses services jusqu'au paiement intégral de toutes les sommes échues ou non échues par l'acheteur.

Article 7 : renseignements

La description des services mentionnés dans les devis et les tarifs de DCE FRANCE sont donnés à titre indicatif. Au cas où certaines caractéristiques du service seraient considérées essentielles, il appartiendra au client de se faire préciser et garantir par écrit. DCE FRANCE ne peut renseigner ou conseiller l'acheteur que si celui-ci le met spontanément en mesure de le faire. En cas de silence du client au moment de la commande, l'acheteur sera considéré comme suffisamment informé des caractéristiques des services qu'il a commandés. Le silence volontairement gardé par l'acheteur sur l'une des données que DCE FRANCE aura eu intérêt à connaître avant la formation du contrat peut entraîner une demande de dommages-intérêts à la requête de DCE FRANCE contre l'acheteur.

Article 8 : Modalité d'exécution de la prestation de service et Droit de rétractation

Il est ici rappelé que le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du locataire et renoncement exprès à son droit de rétractation.

Par conséquent en acceptant le contrat et en application de l'article L.221-25 du code de la consommation et de l'article 8 des conditions générales du contrat, le client renonce en conséquence à exercer son droit de rétractation dans le délai légal.

Article 9 : prestations de service (outil d'aide à la réalisation du Document Unique)

Conformément aux articles L4121-1 à L4121-5 du code du travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs et que par conséquent il doit être garant de l'analyse des risques professionnels et de mise en œuvre des moyens de préventions de son entreprise. Notre mission n'a jamais pour objectif de remplacer l'employeur sur les cotations et mesures de prévention futures à mettre en place afin de réduire au maximum les risques qui seront identifiés. Nous vous précisons que nous sommes juridiquement redevables d'une simple obligation de conseil. Par conséquent, la validation des documents, cotations et plans d'actions devront et resteront de votre entière responsabilité.

De même, afin d'être conforme à la législation, DCE FRANCE n'agissant qu'en tant que fournisseur d'outil d'aide à la réalisation du Document unique de votre entreprise, les analyses, les conseils et documents qui vous seront transmis via l'application, devront être tous validés par vous. Ayant une obligation de moyens, nous nous engageons à tout mettre en œuvre pour effectuer les services prévus dans ce contrat, avec ses meilleurs soins et dans les délais prévus. DCE FRANCE s'engage de vous soumettre en allant, l'ensemble des travaux afin que vous puissiez valider les données récoltées ainsi que les actions préconisées. DCE FRANCE n'est tenu à aucune garantie en dehors de celles prévues par le présent contrat, et ne couvre en aucun cas une quelconque indemnisation sous forme de dommage et intérêt ou remboursement de frais quels qu'ils soient au titre de tout préjudice que l'acheteur prétendait avoir subi.

Article 10 : notifications

Toute notification devra être faite par écrit. Elle sera considérée comme valablement faite et confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception. La date à prendre en considération pour le point de départ des délais sera alors celle de la réception du courrier par le destinataire, sauf week-end, jour chômé et/ou férié dans le pays du destinataire. Dans ce cas, c'est la première des deux dates suivantes qui servira de point de départ des délais ; soit date de reprise du travail, soit date de première présentation de la lettre recommandée.

Article 11 : Durée

Le contrat est conclu pour la durée spécifiée dans le devis, et prend effet à la date de signature de ce dernier par le Client. Il se renouvellera par tacite reconduction par périodes successives de même durée sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre Recommandée avec Accusé Réception (RAR) adressée à l'autre partie 2 mois au plus tard avant l'échéance du terme.

Paraphe

Article 12 : attribution de juridiction

Pour tout litige qui n'aurait pas été réglé à l'amiable, toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution des présentes conditions sera soumise au tribunal de commerce de Beauvais.

Article 13 : Confidentialité et traitement des données

Chacune des parties s'engage à garder confidentielles toutes les informations que la mise en place et l'exécution du Contrat lui aura permis d'obtenir sur les activités de l'autre partie. Le Client s'engage à ne pas divulguer les enseignements tirés de l'exécution du Contrat (savoir-faire). DCE FRANCE ne divulguera aucune information sur le Client, sauf éventuellement pour une utilisation à des fins statistiques, dans le respect des dispositions de la Loi 78.17 du 6 janvier 1978 et de la Loi RGPD du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 Avril 2016 applicable à partir du 25 Mai 2018. Vous pouvez adresser toute réclamation auprès du DPO à l'adresse suivante : dpo-my-eva@prev-rgpd.fr

Signature :

Paraphe